

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU

Nombre de Membres

Séance du 19 juin 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusée : Mme ESMIEU Séverinne (pouvoir à M. SIMOND régis).

Absents : Mme MARY Pauline, M. FISLER Quentin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Date convocation
Le 15 juin 2026

Date d'affichage :
Le 15 juin 2026

Objet : Demande de remboursements du Parking aérien :

Des demandes de remboursement du Parking aérien ont été réceptionnées en Mairie.

- Monsieur SIRINGO Franck a été débité deux fois suite à un dysfonctionnement de la borne. Il demande un remboursement de 9.70€.
- Madame ORO Soline a été débitée deux fois suite à un dysfonctionnement de la borne. Il demande un remboursement de 46.20€.
- Madame BRUNA Aline a été débitée deux fois suite à un dysfonctionnement de la borne. Il demande un remboursement de 48.70€.
- Madame THIEFFRY Aude Aline a été débitée deux fois suite à un dysfonctionnement de la borne. Il demande un remboursement de 21.90€.
- Monsieur CATENACCI Kévin a été débité deux fois suite à un dysfonctionnement de la borne. Il demande un remboursement de 31.70€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260619-DE2026-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver les remboursements de parking mentionnés ci-dessus.

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance,
VASINA Pauline

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.